



Dépassement préavis de la part du locataire

Par **Tite Maman**, le **30/05/2010** à **21:11**

Bonjour,

Nous avons des locataires qui ont donné leur préavis pour le 15 mai 2010 (1 mois de préavis car meublé), mais ils ont finalement voulu rester. Nous avons refusé, car nous avons des nouveaux locataires qui veulent aménager en juillet, on leur a donc laissé jusqu'à fin juin. Depuis ils ne paient plus leur loyer, et ils disent que les 2 mois de loyer valent les 2 mois de CAF + la caution. Et ils nous reprochent tout un tas de choses injustifiées... Le problème c'est que nous savons qu'il y a quelques dégâts dans cette maison et qu'on voudrait retirer de la caution. Le monsieur dit qu'ils ont droit à 2 mois de + après réception de la lettre de préavis.

En a-t-il le droit ?

Nous leur avons dit que si ils ne paient pas le mois de mai, ils devront quitter les lieux le 1er juin, si ils refusent on voudrait couper l'eau et l'électricité, qui font partie des charges. A-t-on le droit ?

Cdt Lisa

Par **Untel**, le **30/05/2010** à **22:10**

Bonjour,

La caution ne peut en aucun cas être utilisée comme prétexte par un locataire pour ne pas payer ses derniers mois de loyer.

Pour le reste, deux choses:

votre locataire vous à donner un préavis.
Vous avez de nouveaux locataires pour juillet.

Si vous avez conservé le préavis de "l'actuel" locataire signifiez leur de quitter le logement dans les plus bref délais sous peine de faire intervenir la gendarmerie pour occupation illégal du logement.

Pour davantage de renseignement sur ce genre de procédure vous pouvez contacter l'ADIL, il vous renseigneront gratuitement.

Il n'y en a pas dans l'aude mais vous pouvez appeler celle de Béziers au 04 67 55 55 55.

Cordialement.

Par **Tite Maman**, le **30/05/2010** à **22:43**

Merci,
Réponse très rapide pour un dimanche soir, je vais réfléchir et peut-être appeler le numéro de l'ADIL